



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-121

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2021-06-22-00004 - DECISION n° 2021-2771 Modifiant la composition de la Commission de Suivi Médical de l' Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d' ALBY (2 pages) Page 4

DDT32 /

R76-2021-02-05-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BOURDETTE sous le numéro 32210270 (1 page) Page 7

R76-2021-01-29-00031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE L'ORBE sous le numéro 32210300 (1 page) Page 9

R76-2021-02-26-00049 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LAPEZE sous le numéro 32210590 (1 page) Page 11

R76-2021-01-29-00030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LESCA sous le numéro 32210290 (1 page) Page 13

R76-2021-02-18-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LESTREMAU sous le numéro 32210570 (1 page) Page 15

R76-2021-02-11-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CANTAOU sous le numéro 32210490 (1 page) Page 17

R76-2021-02-18-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LE PIOT sous le numéro 32210530 (1 page) Page 19

R76-2021-02-26-00051 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR sous le numéro 32210610 (1 page) Page 21

R76-2021-02-11-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MENDOUSSE sous le numéro 32210460 (1 page) Page 23

R76-2021-02-26-00050 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL PAGES sous le numéro 32210600 (1 page) Page 25

R76-2021-02-05-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL PIERROT sous le numéro 32210410 (1 page) Page 27

R76-2021-02-26-00052 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LAOUEILLEE sous le numéro 32210620 (1 page) Page 29

R76-2021-02-18-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE MONTOUZIN sous le numéro 32210580 (1 page) Page 31

R76-2021-02-05-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES VALLONS sous le numéro 32210360 (1 page) Page 33

R76-2021-02-05-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA GASCOGNE sous le numéro 32210320 (1 page) Page 35

R76-2021-02-05-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LARROUYET Camille sous le numéro 32210420 (1 page) Page 37

R76-2021-01-29-00032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme VILBERT Nathalie sous le numéro 32210310 (1 page)	Page 39
R76-2021-02-11-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr ADER Pascal sous le numéro 32210450 (1 page)	Page 41
R76-2021-02-05-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BROUSTET Denis sous le numéro 32210390 (1 page)	Page 43
R76-2021-02-05-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr CAZAURAN Yoann sous le numéro 32210330 (1 page)	Page 45
R76-2021-02-05-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr COMERES Pascal sous le numéro 32210370 (1 page)	Page 47
R76-2021-02-05-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DE HAAN Egbert sous le numéro 32210340 (1 page)	Page 49
R76-2021-01-29-00027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DULAC Valentin sous le numéro 32203420 (1 page)	Page 51
R76-2021-02-18-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr HEBERT Benoît sous le numéro 32210520 (1 page)	Page 53
R76-2021-02-11-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LAPORTE Thibaut sous le numéro 32210230 (1 page)	Page 55
R76-2021-01-29-00029 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LAURENT Régis sous le numéro 32210170 (1 page)	Page 57
R76-2021-02-11-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LESCURE Paul sous le numéro 32210480 (1 page)	Page 59
R76-2021-02-18-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MASSAGLIA Dorian sous le numéro 32210500 (1 page)	Page 61
R76-2021-02-18-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr NADAL Nicolas sous le numéro 32210550 (1 page)	Page 63
R76-2021-02-05-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr NOILHAN Sébastien sous le numéro 32210380 (1 page)	Page 65
R76-2021-02-18-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr PERES Laurent sous le numéro 32210560 (1 page)	Page 67
R76-2021-02-05-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BOYER sous le numéro 32210400 (1 page)	Page 69
R76-2021-01-29-00028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC CAMP DU HAUT sous le numéro 32203580 (1 page)	Page 71
R76-2021-02-18-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC D'EN LEBE sous le numéro 32210510 (1 page)	Page 73
R76-2021-02-05-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU VAL VERT sous le numéro 32210350 (1 page)	Page 75

ARS OCCITANIE

R76-2021-06-22-00004

DECISION n° 2021-2771 Modifiant la composition
de la Commission de Suivi Médical de l' Unité
pour Malades Difficiles de la Fondation Bon
Sauveur d' ALBY

DECISION n° 2021-2771

Modifiant la composition de la Commission de Suivi Médical
de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'ALBY

VU le code de la santé publique, notamment le livre II de sa troisième partie ;

VU la loi n° 2011-803 du 5/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2013-869 du 27/09/2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 05/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2011-847 du 18/07/2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2016-94 du 01/02/2016 portant application des dispositions de la loi du 27/09/2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté ministériel du 14/10/1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 09/08/2018 portant composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby, modifiée le 05/08/2020 ;

VU la décision 2021-2712 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 11/06/2021 portant modification de la composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby ;

VU le message en date du 10/06/2021 de l'Unité pour Malades Difficiles du centre hospitalier Spécialisé Pierre Jamet à ALBI proposant le Docteur Eva VAYLEUX, médecin chef de service au CHS Pierre Jamet, de pourvoir au poste vacant de titulaire à la Commission Médicale de Suivi ;

DECIDE

Article 1 :

L'article 1 de la décision du 9 août 2018 susvisée est modifié comme suit :

2° - trois psychiatriques hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles

- Madame le Docteur Eva VAYLEUX, praticien hospitalier, Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet Albi, titulaire

Article 2 : Les membres de la Commission sont nommés jusqu'au 9 août 2021.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 Le Directeur de la délégation départementale du Tarn et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 22 juin 2021

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

La Directrice de la santé publique



Catherine CHOMA

DDT32

R76-2021-02-05-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL BOURDETTE
sous le numéro 32210270

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BOURDETTE
La Bourdette
32200 SAINT CAPRAIS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 30/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha situés sur 32200 SAINT CAPRAIS , 32200 JUILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210270

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **30/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-29-00031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE L'ORBE
sous le numéro 32210300

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 29/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE L'ORBE
La Bordeneuve
32120 MANSEMPUY

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 29/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,18 ha situés sur 32120 SAINTE GEMME , 32120 MAUVEZIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210300

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **29/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-26-00049

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LAPEZE
sous le numéro 32210590

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 26/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LAPEZE

32230 MASCARAS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 22/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 42,16 ha situés sur 32320 PEYRUSSE GRANDE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210590

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **22/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-29-00030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LESCA sous
le numéro 32210290

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 29/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LESCA
Au Village
32370 ESPAS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 26/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 28 ha situés sur 32370 ESPAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210290

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **26/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-18-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE
LESTREMAU sous le numéro 32210570

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 18/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LESTREMAU
Lamerlades 310 route des Ecoles
32140 ESCLASSAN-LABASTIDE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 17/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 31,77 ha situés sur 32140 ESCLASSAN LABASTIDE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210570

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **17/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-11-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CANTAOU
sous le numéro 32210490

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 11/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU CANTAOU
La Tène
32140 PANASSAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 10/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,16 ha situés sur 32140 MASSEUBE, 32300 SAINT ARROMAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210490

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **10/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-18-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL LE PIOT sous le
numéro 32210530

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 18/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LE PIOT
Chemin du Piot Las Marquères
32500 FLEURANCE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 17/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,2 ha situés sur 32500 LALANNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210530

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **17/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-26-00051

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL LES GRENIERS
DU FOLGAMIDOUR sous le numéro 32210610

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 26/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR
Caupenne Vieille
32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 22/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 170,63 ha situés sur 32460 LE HOUGA , 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210610

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **22/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-11-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL MENDOUSSE
sous le numéro 32210460

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 11/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MENDOUSSE Mathieu
Grangé »
32350 BARRAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 10/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,4 ha situés sur 32350 BARRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210460

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **10/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-26-00050

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL PAGES sous le
numéro 32210600

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 26/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL PAGES
Au Glaoudy
32400 VIELLA

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 22/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 36,82 ha situés sur 32400 PROJAN, 32400 VERLUS, 32400 VIELLA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210600

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **22/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-05-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL PIERROT sous
le numéro 32210410

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL PIERROT
Pierrot
32230 LADEVEZE RIVIERE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 04/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,36 ha situés sur 32230 LADEVEZE RIVIERE , 32230 LADEVEZE VILLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210410

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **04/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-26-00052

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE
LAOUEILLEE sous le numéro 32210620

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 26/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE LAOUEILLÉE
Enblanquet
32380 TOURNECOUPE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 22/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,05 ha situés sur 32380 BIVES, 32120 MONFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210620

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **22/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-18-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE
MONTOUZIN sous le numéro 32210580

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 18/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE MONTOUZIN
Montouzin
32500 PAUILHAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 18/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,1 ha situés sur 32500 PAUILHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210580

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **18/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-05-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES
VALLONS sous le numéro 32210360

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DES VALLONS
Balembitz
32400 RISCLE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 01/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,62 ha situés sur 32400 RISCLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210360

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **01/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-05-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA GASCOGNE
sous le numéro 32210320

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA GASCOGNE
Caillaous
32100 LARROQUE SUR L'OSSE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 28/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,87 ha situés sur 32100 LARROQUE SUR L'OSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210320

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-05-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme LARROUYET
Camille sous le numéro 32210420

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARROUYET Camille
22 chemin de la Passerelle
65500 SIARROUY

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le 04/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 45 ha situés sur 32230 COURTIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210420

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **04/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-29-00032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme VILBERT
Nathalie sous le numéro 32210310

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 29/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

VILBERT Nathalie
Arbouères
32230 LOUSLITGES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le 28/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,42 ha situés sur 32230 LOUSLITGES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210310

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-11-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr ADER Pascal sous
le numéro 32210450

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 11/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

ADER Pascal
Mounissette
32330 COURRENSAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 08/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,2 ha situés sur 32330 GONDRIN, 32330 COURRENSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210450

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **08/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-05-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr BROUSTET Denis
sous le numéro 32210390

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

BROUSTET Denis
Pesserre
32330 MOUCHAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 03/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,71 ha situés sur 32330 MOUCHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210390

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **03/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-05-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr CAZAURAN
Yoann sous le numéro 32210330

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAZAURAN Yoann
Maurin
32370 BOURROUILLAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 01/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,39 ha situés sur 31110 SORBETS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210330

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **01/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-05-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr COMERES Pascal
sous le numéro 32210370

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

COMERES Pascal
Au village
32140 MONLAUR-BERNET

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 02/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,93 ha situés sur 32140 MANENT MONTANE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210370

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **02/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-05-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr DE HAAN Egbert
sous le numéro 32210340

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE HAAN Egbert
Mounoustal
32300 LABEJAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 28/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 53,75 ha situés sur 32300 LABEJAN, 32300 MIRAMONT D'ASTARAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210340

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-29-00027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr DULAC Valentin
sous le numéro 32203420

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 29/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

DULAC Valentin
Lieu-dit « Lago »
32310 VALENCE SUR BAÏSE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 29/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 66,62 ha situés sur 32310 VALENCE SUR BAÏSE, 32100 CASSAIGNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32203420

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **29/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-18-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr HEBERT Benoît
sous le numéro 32210520

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 18/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

HEBERT Benoît
Lagarde
32370 SALLES D'ARMAGNAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 15/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,59 ha situés sur 32370 SALLES D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210520

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **15/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-11-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr LAPORTE Thibaut
sous le numéro 32210230

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 11/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAPORTE Thibaut
9, rue Paul Sabathié
32380 TOURNECOUPE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 06/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,49 ha situés sur 32380 TOURNECOUPE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210230

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **06/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-29-00029

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr LAURENT Régis
sous le numéro 32210170

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 29/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAURENT Régis
Pellefigue
32340 FLAMARENS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 28/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,07 ha situés sur 32340 FLAMARENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210170

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-11-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr LESCURE Paul
sous le numéro 32210480

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 11/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

LESCURE Paul
Au Verdier
32300 SAINT MEDARD

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 10/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 332,94 ha situés sur 32300 CLERMONT POUYGUILLES, 32300 IDRAC RESPAILLES, 32300 SAINT MEDARD, LOUBERSAN MONCASSIN BERDOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210480

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **10/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-18-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr MASSAGLIA
Dorian sous le numéro 32210500

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 18/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

MASSAGLIA Dorian
Plaisance
32430 TOUGET

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 12/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,69 ha situés sur 32430 TOUGET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210500

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **12/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-18-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr NADAL Nicolas
sous le numéro 32210550

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 18/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

NADAL Nicolas
lieu dit au Bouas
32130 CAZAUX-SAVES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 16/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,12 ha situés sur 32600 ENDOUFIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210550

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **16/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-05-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr NOILHAN
Sébastien sous le numéro 32210380

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

NOILHAN Sébastien
10 rue Jules Sabin Corties
32110 MASSEUBE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 02/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,89 ha situés sur 32140 BEZUES BAJON, 32140 PANASSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210380

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **02/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-18-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr PERES Laurent
sous le numéro 32210560

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 18/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

PERES Laurent
La Carrère
32170 BARCUGNAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 17/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,5 ha situés sur 32170 MONT DE MARRAST.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210560

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **17/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-05-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC BOYER sous
le numéro 32210400

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BOYER
Saint Blaise
32120 MONFORT

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 03/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,31 ha situés sur 32120 MONFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210400

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **03/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-29-00028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC CAMP DU
HAUT sous le numéro 32203580

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 29/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC CAMP DU HAUT
Les Acacias chemin des Moulins
32310 BEZOLLES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 26/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,95 ha situés sur 32410 BEAUCAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32203580

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **26/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-18-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC D'EN LEBE
sous le numéro 32210510

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 18/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC D'EN LEBE
En Lébé
32430 TOUGET

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 12/02/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,16 ha situés sur 32430 TOUGET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/02/2021
- numéro d'enregistrement : 32210510

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/05/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **12/06/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-05-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DU VAL VERT
sous le numéro 32210350

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU VAL VERT
126 Chemin de Lasbourdette
32500 SAINTE RODEGONDE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 29/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,88 ha situés sur 32500 SAINTE RADEGONDE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210350

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **29/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès